



AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE à titre syndical (Autorisations d'absences de droit)

NOM Prénom
 Si en charge d'une classe, préciser la classe
 Ecole / Etablissement Ville
 Circonscription

En cas de temps partiel ou de décharge, cocher les jours travaillés en classe :

matin	<input type="checkbox"/> L	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Me	<input type="checkbox"/> J	<input type="checkbox"/> V	<input type="checkbox"/> S	Date de l'absence
après-midi	<input type="checkbox"/> L	<input type="checkbox"/> M		<input type="checkbox"/> J	<input type="checkbox"/> V		Durée

Autorisation spéciale d'absence réservée aux représentants des organisations syndicales (à transmettre 7 jours à l'avance)

<input type="checkbox"/>	congé pour formation syndicale (à transmettre à l'IEN (1 ^{er} degré) ou au chef d'établissement (2 nd degré) au moins 1 mois à l'avance) Joindre une attestation de fin de stage.	article 1 ^{er} du décret n°84-474 du 15 juin 1984 article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986	12 jours
<input type="checkbox"/>	Réunion d'information syndicale	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art.5 Arrêté du 16 janvier 1985 Décret 2012-224 du 16 février 2012	3 h par trimestre
<input type="checkbox"/>	- participer à un congrès, réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique et aux syndicats nationaux affiliés. Sous réserve des nécessités de service.	décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié – article 13	10 jours
<input type="checkbox"/>	- participer à un congrès, réunion des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et aux syndicats nationaux affiliés ou - congrès, réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentées au conseil commun de la fonction publique et aux syndicats nationaux affiliés. Sous réserve des nécessités de service.	décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié – article 13	20 jours
<input type="checkbox"/>	- au titre du crédit de temps syndical	décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié – article 16	Crédit d'heures

Justificatif

- convocation (ASA)
 attestation d'assiduité à fournir lors de la reprise des fonctions (congé pour formation syndicale)

Date/...../.....

Signature :

Directeur d'école ou chef d'établissement (SEGPA) Répartition possible des élèves Pas de répartition possible

Transmis le/...../.....

Signature :

IEN Avis Favorable Défavorable Remplacement possible Pas de remplacement possible

Motif :

Transmis le/...../.....

Signature :

IA-DASEN

Autorisation accordée

Autorisation refusée

Motif :

Date :/...../.....

Signature :

